



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 9 février 2017

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2017**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

**Présents : 29**  
**Pouvoirs : 04**

**n°04**

**DIRECTION DES RESSOURCES**

**TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2017**

Rapporteur : Antoine Goyer

Il est proposé en 2017 les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2016
- Taxe d'habitation :	17,34 %	17,34 %
- Foncier Bâti	30,83 %	30,83 %
- Foncier non Bâti	44,22 %	44,22 %

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases, le produit des trois taxes sera le suivant :

- Taxe d'habitation :	30.614.000 x 17,34 % =	5.308.468 €
- Foncier Bâti	23.134.000 x 30,83 % =	7.132.212 €
- Foncier non Bâti	183.000 x 44,22 % =	80.923 €
		<hr/>
		12.521.603 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **ARRETE** les taux des taxes locales tels que ci-dessus ;

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire

